



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 53194

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de carence en France du dépistage du cancer colo-rectal. En effet, l'évolution positive du discours ministériel contraste avec les moyens dérisoires que la Caisse nationale de l'assurance maladie propose de dégager pour l'année 2001 : 3 millions de francs pour une action sur dix cantons et une étude sur quelques départements pour tester le nouveau cahier des charges. Il ne semble donc pas que les observations de la Cour des comptes, qui juge insuffisants la prévention et le dépistage des cancers, soient suivies d'effet. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière, lors de la discussion prochaine du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Texte de la réponse

Le cancer colo-rectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncé le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage, qui garantit l'égal accès à tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Un groupe technique mis en place auprès de la direction générale de la santé en 1999 a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. La Société française de gastro-entérologie a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colo-rectal, et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation d'un dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. D'ores et déjà, plusieurs départements se sont engagés dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes. La mise en oeuvre des actions de dépistage du cancer colo-rectal prolonge le programme de surveillance des cancers en France, engagé par l'institut national de veille sanitaire. Cette surveillance épidémiologique sera effective lors de la mise en place prochaine d'un système d'information fiable, efficace, transparent et pérenne impliquant, sous l'autorité de l'institut, l'ensemble des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53194

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6194

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 191